



gestion aleatoire de l'entreprise,

Par **harcele34**, le **04/02/2013** à **15:48**

Bonjour

En cdi depuis 4 ans dans un commerce de l'esthetique et du conseil en parfumerie, j'exerce la fonction d'esthéticienne et conseillère sur le siège social de l'entreprise (comme prévu par mon contrat) qui comprend deux commerces dont 4 employées .

Mon employeur gere son entreprise au 'feeling' et sans scrupule aucun pour le personnel comme pour la clientèle. Hélas lorsqu'on a besoin de travailler....

En ce qui concerne les congès comme aucune procédure n'existe dans notre entreprise,et comme cette année, ma collègue doit partir en congés de maternité au mois de mai et ce jusqu'en 09 au plus tôt...

notre employeur nous a demandé oralement de poser l'ensemble de nos congés jusqu'au 31 décembre. Ces congés doivent etre pris au delà de 15 jours qui précèdent un évènement propice au commerce (st valentin, fete des meres, fete des peres, noel....) et or la période du 1er mai au 31 juillet.

sans aucune autre précision

j'ai bien tenu compte de ces éléments et complété le document fourni par mon employeur. aujourd'hui elle me refuse les congés parce que elle a décidé de changer l'amplitude des périodes sans congés pour ce qui me concerne. de plus elle me refuse un jour de congés pour le mariage de mon fils .

il faut savoir que je reste une des rares employées à supporter au delà de 2 ans les colères intempestives de cet employeur. ses déboires sont connus et réputés, et à l' age de 55 ans cela devient pour moi du harcèlement. que puis je faire sans perdre mon emploi ?

Par **P.M.**, le **04/02/2013** à **16:40**

Bonjour,

Je vous suggère déjà pour connaître en plus de celles qui peuvent figurer à la Convention Collective applicables de vous informer des dispositions légales par [ce dossier...](#)

Par **harcele34**, le **05/02/2013** à **08:39**

merci, j'ai bien lu les dispositions generales comme celles applicables par la convention spécifique. hélas face à ce comportement abusif et intolerable au 21 ième siecle dans une société aussi 'élaborée' que celle de la France, il ne me reste qu'a chercher un autre emploi à 56 ans bientôt, et laisser cet employeur traumatiser son personel?

Par **P.M.**, le **05/02/2013** à **09:06**

Bonjour,

Déjà vous pourriez faire respecter les dispositions légales et conventionnelles ensuite vous rapprocher d'une organisation syndicale, s'il n'y a pas de Représentant du Personnel dans l'entreprise ou même de l'Inspection du Travail, voire d'un avocat spécialiste...

En tout cas, merci pour votre attention...